



Le Choletais

L'audace pour réussir

Direction de la Commande Publique
et des Affaires Juridiques
Service Assemblées – Affaires générales

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Du 7 mars au 11 mars 2022

Selon les termes des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'intégralité des délibérations du Conseil de Communauté et des décisions communautaires prises par délégation du Conseil de Communauté au Président peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

SOMMAIRE

I – DELIBERATIONS	Page 001
(Pas de délibération)	
II – DECISIONS DU PRESIDENT	Page 003
III – ARRETES REGLEMENTAIRES	Page 019
(Pas d'arrêté)	

I - DÉLIBÉRATIONS

(néant)

II - DÉCISIONS

**DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE
POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

DU 7 MARS AU 11 MARS 2022

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 8 mars 2022

N°2022/095 CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL GNAU

Il a été décidé de confier la maintenance du logiciel GNAU à la société OPERIS, située 130 avenue Claude Antoine Peccot, 44700 ORVAULT, pour une durée de 12 mois à partir du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 28 février 2023, reconductible tacitement quatre fois par période d'une année, soit jusqu'au 28 février 2027, pour un montant annuel de 900 € HT et d'approuver le contrat de maintenance afférent.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 9 mars 2022

N°2022/096 GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2022 - DEMANDE DE
SUBVENTION

Il a été décidé :

- de solliciter auprès de l'État une aide financière aussi élevée que possible pour le fonctionnement 2022 de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- d'approuver le dossier de demande de subvention comprenant notamment la convention à conclure avec l'État et le Département de Maine-et-Loire précisant les participations financières pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, située à Cholet, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

N°2022/097 ECOLE D'ARTS DU CHOLETAIS - FONCTIONNEMENT 2022 - DEMANDES DE
SUBVENTIONS

Il a été décidé :

- de solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire, de la Région des Pays de la Loire, du Département de Maine-et-Loire, d'un montant aussi élevé que possible, pour l'organisation par l'Ecole d'Arts du Choletais de conférences, ateliers collaboratifs, expositions, résidences d'artistes et l'accompagnement des étudiants de la Classe préparatoire,
- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

Annexe 1

N°2022/098 ACHAT D'ESPACE RJ MÉDIA - CHOLET.EMPLOI.FR

Il a été décidé de confier la gestion d'un espace de communication dans le cadre de la campagne de promotion du site cholet.emploi.fr, à raison de 240 spots de 15 secondes, du 1^{er} au 15 mars 2022, à la société RJMÉDIA, sise ZI La Bergerie, rue Ampère 49280 LA SÉGUINIÈRE, pour un montant de 1 202,25 € TTC.

N°2022/099 ÉTUDE DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCOLE D'ARTS DU CHOLETAIS

Il a été décidé de confier à Aurélia LE GOFF, conseillère en stratégie et communication, sise 12 rue Saint Aubin, 49100 ANGERS, du 1^{er} mars au 7 juillet 2022, la rédaction du projet d'établissement, en réalisant notamment un diagnostic et un plan d'actions permettant de positionner l'École d'Arts du Choletais sur le territoire et d'indiquer les différentes évolutions, pour un montant de 2 700 € net de taxe incluant l'établissement du diagnostic, les frais de déplacement et de restauration.

N°2022/100 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES - SAS STADE OLYMPIQUE CHOLETAIS

Il a été décidé de conclure avec la SAS Stade Olympique Choletais, un contrat de prestations de services tendant à associer l'Agglomération du Choletais à l'image du club, au titre de la seconde partie de la saison sportive 2021/2022, pour un montant de 40 500 € TTC.

N°2022/101 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES - LA STELLA SPORT LA ROMAGNE

Il a été décidé de conclure avec La Stella Sport La Romagne, un contrat de prestations de services tendant à associer l'Agglomération du Choletais à l'image du Club, au titre de la seconde partie de la saison sportive 2021/2022, pour un montant de 17 000 € net de taxe.

N°2022/102 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES - HOCKEY CLUB CHOLETAIS

Il a été décidé de conclure avec le Hockey Club Choletais un contrat de prestations de services tendant à associer l'Agglomération du Choletais à l'image du club, au titre de la seconde partie de la saison sportive 2021/2022, pour un montant de 8 333 € TTC.

N°2022/103 SPECTACLE KYLE EASTWOOD

Il a été décidé de confier la réalisation du concert de Kyle EASTWOOD à Version Originale Music S.A.R.L., sise 40 rue de la Folie Regnault à Paris, le jeudi 28 avril 2022, pour un montant HT de 11 000 € augmenté du taux de TVA en vigueur, des frais d'hébergement, de restauration et autres frais annexes selon les conditions définies dans le contrat.

N°2022/104 BAIL A COURTE DURÉE - ATELIER N°1 PÉPINIÈRE DE LA ROMAGNE À LA SOCIÉTÉ PLOMB ELEC DU CHOLETAIS

Il a été décidé :

- de mettre à disposition l'atelier n°1 de 216 m² situé dans la pépinière d'entreprises 1 rue d'Aquitaine, zone de la Peltière à La Romagne, à la société PLOMB ELEC DU CHOLETAIS, ou toute autre personne physique et morale qui lui serait substituée, sous la forme d'un bail à courte durée, à compter du 15 février 2022, pour une durée de 23 mois,

- de fixer, au titre des conditions financières, une indemnité d'occupation correspondant à 540 € HT par mois (648 € TTC), avec dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer HT (soit 1 080 €).

N°2022/105 MODULAIRE VESTIAIRES DU PERSONNEL DES ATELIERS DU GOLF - PERMIS DE DÉMOLIR ET DE CONSTRUIRE

Il a été décidé :

- d'autoriser le dépôt d'une demande de permis de démolir relative à la déconstruction du bâtiment modulaire existant à usage de vestiaires pour le personnel des ateliers du golf,

- d'autoriser le dépôt d'une demande de permis de construire relative à la construction d'un bâtiment modulaire, en lieu et place de l'équipement existant.

N°2022/106 MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE SAINT-LOUIS POUR LE CERA

Il a été décidé :

- de mettre gracieusement à disposition du Centre d'Échange et de Réflexion pour l'Avenir (CERA), le Théâtre Saint-louis, le mardi 29 mars 2022, en vue d'y organiser une table ronde sur le thème " La grande Vendée, nouveau territoire de résilience" avec Valérie JOUSSEAUME, Olivier BOUBA-OLGA et David SOULARD, précédée d'un spectacle de Yannick JAULIN,
- de passer une convention fixant les modalités de cette mise à disposition avec le CERA.

N°2022/107 MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE SAINT-LOUIS POUR LE CHŒUR ACCORD

Il a été décidé :

- de mettre à disposition du Chœur Accord, le Théâtre Saint-Louis, le jeudi 19 mai 2022 pour y présenter un concert choral des élèves des collèges publics du Choletais, selon les tarifs en vigueur, soit pour un montant de 820 €,
- de passer une convention fixant les modalités de cette mise à disposition avec le Chœur Accord.

N°2022/108 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU DOMAINE UNIVERSITAIRE DU CHOLETAIS AU PROFIT DU ROTARY CLUB DE CHOLET

Il a été décidé :

- de mettre gratuitement à disposition l'amphithéâtre Léopold Sédar Senghor du Domaine Universitaire du Choletais, au profit du Rotary Club de Cholet, représenté par Monsieur Alain CONTINI, le samedi 12 mars 2022 de 13 h 00 à 18 h 00, pour l'organisation de la dictée nationale, en vue de soutenir la lutte contre l'illettrisme,
- de signer la convention de mise à disposition des locaux afférente.

N°2022/109 CONCERT ALEX GRENIER 4TET

Il a été décidé de confier l'intervention pédagogique, les arrangements et les répétitions à destination des élèves du Conservatoire dans le cadre du concert " Alex Grenier 4TET ", à Matrisse Productions, sise 28 rue Edmond Guyaux à Toulouse, les 24, 25 et 26 février 2022 au Jardin de Verre, pour un montant de 2 850 € HT augmenté du taux de TVA en vigueur et autres frais annexes selon les conditions définies dans le contrat.

N°2022/110 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU DOMAINE UNIVERSITAIRE DU CHOLETAIS À L'ADAPEI 49

Il a été décidé :

- de mettre à disposition à titre onéreux, l'amphithéâtre Léopold Sédar Senghor ainsi que cinq salles du Domaine Universitaire du Choletais, au profit de l'ADAPEI 49, représentée par Monsieur Cédric CARION, suivant les tarifs définis dans la convention, pour y exercer une activité conforme à son objet social, à savoir une réunion institutionnelle, le lundi 11 avril 2022 de 9 h 30 à 17 h 00,
- de signer la convention de mise à disposition des locaux afférente.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 10 mars 2022

N°2022/111 TARIFS 2022 - ACTUALISATION

Il a été décidé d'approuver les tarifs relatifs à l'assainissement collectif, tels que détaillés dans la grille tarifaire ci-annexée, afin de tenir compte du régime de la TVA pour certains tarifs de création de branchement.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 11 mars 2022

N°2022/112 MISE À DISPOSITION DE LA SALLE INTERLUDE POUR LE COLLÈGE RÉPUBLIQUE

Il a été décidé :

- de mettre à disposition du collège République, la salle Interlude, le mardi 31 mai 2022 en vue d'y organiser un spectacle présentant les différents talents des élèves du collège, selon les tarifs en vigueur, soit pour un montant de 400 €,
- de passer une convention fixant les modalités de cette mise à disposition avec le collège République.

N°2022/113 MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE SAINT-LOUIS POUR L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE MAULÉVRIER

Il a été décidé :

- de mettre à disposition de l'Orchestre d'Harmonie de Maulévrier, le Théâtre Saint-Louis, le samedi 14 mai pour les répétitions et le dimanche 15 mai 2022, en vue d'y présenter un concert hommage à Aretha FRANKLIN et son album A Brand New Me, selon les tarifs en vigueur, soit pour un montant de 1 093 €,
- de passer une convention fixant les modalités de cette mise à disposition avec l'Orchestre d'Harmonie de Maulévrier.

N°2022/114 MISE À DISPOSITION DE LA SALLE INTERLUDE POUR LE COLLÈGE NOTRE-DAME DU BRETONNAIS

Il a été décidé :

- de mettre à disposition du collège Notre-Dame du Bretonnais, la salle Interlude, le mardi 24 mai 2022 en vue d'y organiser le spectacle de fin d'année des élèves du collège sur le thème " Cabaret ", selon les tarifs en vigueur, soit pour un montant de 400 €,
- de passer une convention fixant les modalités de cette mise à disposition avec le collège de Notre-Dame du Bretonnais.

N°2022/115 MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE SAINT-LOUIS POUR LE CHŒUR DE L'ÉTOILE

Il a été décidé :

- de mettre à disposition de l'association Chœur de l'Étoile, le Théâtre Saint-Louis, le vendredi 13 mai 2022 pour un concert de l'association en partenariat avec d'autres chorales du choletais (Interchorales 2022), selon les tarifs en vigueur, soit pour un montant de 820 €,
- de passer une convention fixant les modalités de cette mise à disposition avec l'association Chœur de l'Étoile.

N°2022/116 MISE À DISPOSITION DE LA SALLE GENE KELLY POUR LE THÉÂTRE DE L'ENCLIN

Il a été décidé :

- de mettre à disposition du Théâtre de l'Enclin, la salle Gene Kelly, à titre gratuit, le samedi 23 avril 2022, en vue d'y organiser une cérémonie-hommage à Madame Danielle ESNAULT, présidente et fondatrice de l'association, décédée le 15 avril 2020,
- de passer une convention fixant les modalités de cette mise à disposition avec le Théâtre de l'Enclin.

N°2022/117 RENOUVELLEMENT ADHÉSION AU RÉSEAU FRANCOPHONE VILLES AMIES
DES AÎNÉS

Il a été décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion au Réseau Francophone Villes Amies des Aînés (RFVAA). Le montant de la cotisation pour l'année 2022 s'élève à 1 500 €.

ÉCOLE D'ARTS DU CHOLETAIS

Fonctionnement 2022

Plan prévisionnel de financement

CHARGES		PRODUITS	
Camille HERVOUET : Animation d'un atelier de photographie (mars)	144 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de Loire	10 000 €
Camille HERVOUET : Animation d'un atelier de photographie Du 7 sept au 14 décembre 2021	1 664 €	Région des Pays de la Loire	3 000 €
Artiste sonore Chloé MALAISE – conférence + intervention de courte durée janv/fév 2022	1 200 €	Département de Maine et Loire	2 000 €
Artiste à définir : conférence + workshop Volume/Architecture Classe Prépa	1 500 €	Agglomération du Choletais	8 872 €
Artiste à définir – cours couleur Classe préparatoire	800 €		
Voyage pédagogique à Paris – visites d'expositions (Centre Pompidou, Fondation Louis Vuitton ...) - octobre 2022	200 €		
Artiste à définir (Grégory MARKOVIC) : workshop avec la Classe Prépa	700 €		
Aurélia LE GOFF suivi d'orientation Classe Prépa (sept à déc)	864 €		
Artiste à définir en résidence avec TALM	5 000 €		
Projet stage lycéens 2 jours Artiste à définir	800 €		
FRAC : exposition	2 500 €		
Frais de communication, transport des œuvres, assurances expositions	8 500 €		
TOTAL	23 872 €	TOTAL	23 872 €

OBJET	UNITE TARIFAIRE	Tarifs 2021	Tarifs 2022	DATE D'EFFET	ACTE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF				01/01/2022	Décision n° 2022/110 du 09/03/2022
Participation pour le financement de l'assainissement collectif- eaux usées domestiques					
Maisons individuelles-immeubles collectifs (tarif € TTC)	m² de surface de plancher telle que définie à l'article L.112-1 et R.112-2 du code de l'urbanisme	10 €	10 €		
Travaux d'extension ou d'aménagement générant des eaux usées supplémentaires-Mise en recouvrement pour les travaux > 40m² - (tarif € TTC)	m² de surface de plancher telle que définie à l'article L.112-1 et R.112-2 du code de l'urbanisme	10 €	10 €		
Contrôle en l'absence de transmission du formulaire d'achèvement des travaux (en € HT)	le contrôle	80 €	80 €		
Participation pour le financement de l'assainissement collectif-eaux usées assimilées à un usage domestique					
Activités de production : bureaux, commerces, artisans, entreprises,... - (tarif € TTC)	m² de surface de plancher telle que définie à l'article L.112-1 et R.112-2 du code de l'urbanisme				
- surface plancher < 200 m²		10 €	10 €		
- surface plancher de 201 à 1 000 m² (les 200 premiers m² seront facturés à 10 €, les 201 m² à 1000 m² suivants seront facturés à 3,50 €)		3,50 €	3,50 €		
- surface plancher de 1 001 à 10 000 m² (les 200 premiers m² seront facturés 10 €, les 201 m² à 1000 m² suivants seront facturés à 3,50 €, les 1001 à 10 000 m² suivants seront facturés à 2,45 €)	Coefficient 0,7	2,45 €	2,45 €		
- surface plancher > 10 000 m² (les 200 premiers m² seront facturés 10 €, les 201 m² à 1 000 m² suivants seront facturés à 3,50 €, les 1 001 à 10 000 m² suivants seront facturés à 2,45 €, au-delà application du tarif de 1,75 €)	Coefficient 0,5	1,75 €	1,75 €		
Activité de stockage - (tarif € TTC)	m² de surface de plancher telle que définie à l'article L.112-1 et R.112-2 du code de l'urbanisme				
-surface plancher < 1 000 m²		2 €	2 €		
-surface plancher de 1 001 à 10 000 m² (les 1 000 premiers m² seront facturés 2 €, les 1 001 à 10 000 m² suivants seront facturés 1,40 €)	Coefficient 0,7	1,40 €	1,40 €		
- surface plancher > 10 000 m² (les mille premiers m² seront facturés 2 €, les 1 001 m² à 10 000 m² suivants seront facturés à 1,40 €, au-delà application du tarif de 1 €)	Coefficient 0,5	1 €	1 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	Tarifs 2021	Tarifs 2022	DATE D'EFFET	ACTE
Coefficient s'appliquant aux autres activités					
-activités sportives, récréatives et de loisirs	Coefficient 0,5	5 €	5 €		
-activités des services contribuant aux soins d'hygiène des personnes : laveries automatiques, nettoyage à sec de vêtements, coiffure, établissements de bains-douches	Coefficient 2	20 €	20 €		
Contrôle en l'absence de transmission du formulaire d'achèvement des travaux – en € HT	le contrôle	130 €	130 €		
Création de branchements assainissement (en € HT)					
Communes de l'ex-CAC hors Bégrolles-en-Mauges					
Création de branchements selon les tarifs du bordereau des prix du contrat de Délégation de Service Public confié à SUEZ Environnement					
Sauf création de branchements dans le cadre de travaux d'extension ou de renouvellement de réseaux réalisés par l'Agglomération du Choletais (hors branchement en refoulement)					
<u>Création d'un branchement eaux usées seul (*) - jusqu'à 3 ml de diamètre 125 mm, de profondeur moyenne au fil d'eau de 1,3 m - en € HT</u>	forfait	1 500 €	1 271,40 €		
Mètre linéaire supplémentaire - eaux usées de diamètre 125 mm, de profondeur moyenne au fil d'eau de 1,3 m - en € HT	par ml		211,90 €		
<u>Création d'un branchement eaux pluviales seul (*) - jusqu'à 3 ml de diamètre 160 mm, de profondeur moyenne au fil d'eau de 1,3 m - en € net</u>	forfait	1 700 €	1 562,80 €		
Mètre linéaire supplémentaire - eaux pluviales de diamètre 160 mm, de profondeur moyenne au fil d'eau de 1,3 m - en € net	par ml		255,22 €		
<u>Création de deux branchements dans la même tranchée (*) (EU et EP) - jusqu'à 3 ml de diamètre 125 mm pour les eaux usées et 160 mm pour les eaux pluviales, de profondeur moyenne au fil d'eau de 1,3 m :</u>	forfait	2 500 €			
- Branchement eaux usées - en € HT	forfait		1 104,00 €		
- Branchement eaux pluviales - en € net	forfait		1 324,80 €		
<u>Mètre linéaire supplémentaire eaux usées et eaux pluviales dans la même tranchée de diamètre 125 mm pour les eaux usées et 160 mm pour les eaux pluviales, de profondeur moyenne au fil d'eau de 1,3 m :</u>					
- Branchement eaux usées - en € HT	par ml		182,24 €		
- Branchement eaux pluviales - en € net	par ml		218,68 €		
<u>Plus valeur pour surprofondeur de la tranchée au-delà de " 3 m :</u>					
- Branchement eaux usées - en € HT	dm/m		4,58 €		
- Branchement eaux pluviales - en € net	dm/m		5,50 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	Tarifs 2021	Tarifs 2022	DATE D'EFFET	ACTE
Autres communes (Bégrolles-en-Mauges, ex-CCB et Vihiersois) - (hors branchements en refoulement)					
<u>Création d'un branchement eaux usées seul (*) - jusqu'à 3 ml de diamètre 125 mm, de profondeur moyenne au fil d'eau de 1,3 m - en € HT</u>	forfait	1 500 €	1 271,40 €		
mètre linéaire supplémentaire - eaux usées de diamètre 125 mm, de profondeur moyenne au fil d'eau de 1,3 m - en € HT	par ml		211,90 €		
<u>Création d'un branchement eaux pluviales seul (*) - jusqu'à 3 ml de diamètre 160 mm, de profondeur moyenne au fil d'eau de 1,3 m - en € net</u>	forfait	1 700 €	1 562,80 €		
Mètre linéaire supplémentaire - eaux pluviales de diamètre 160 mm, de profondeur moyenne au fil d'eau de 1,3 m - en € net	par ml		255,22 €		
<u>Création de deux branchements dans la même tranchée (*) (EU et EP) - jusqu'à 3 ml de diamètre 125 mm pour les eaux usées et 160 mm pour les eaux pluviales, de profondeur moyenne au fil d'eau de 1,3 m :</u>	forfait	2 500 €			
- Branchement eaux usées - en € HT	forfait		1 104,00 €		
- Branchement eaux pluviales - en € net	forfait		1 324,80 €		
<u>Mètre linéaire supplémentaire eaux usées et eaux pluviales dans la même tranchée de diamètre 125 mm pour les eaux usées et 160 mm pour les eaux pluviales, de profondeur moyenne au fil d'eau de 1,3 m :</u>					
- Branchement eaux usées - en € HT	par ml		182,24 €		
- Branchement eaux pluviales - en € net	par ml		218,68 €		
<u>Plus value pour surprofondeur de la tranchée au-delà de 1,3 m :</u>					
- Branchement eaux usées - en € HT	dm/m		4,58 €		
- Branchement eaux pluviales - en € net	dm/m		5,50 €		
Les branchements en refoulement seront étudiés au cas par cas et chiffrés au coût réel des prix du bordereau des prix du marché passé par l'Agglomération du Choletais.					
Contrôle de conformité de raccordement des installations d'assainissement collectif (en € HT)					
Contrôle réalisé par l'Agglomération à la demande des usagers notamment dans le cadre de la vente d'un bien :					
- Habitation individuelle		120 €	120 €		
- Collectif ou groupe d'habitation		130 €	130 €		
- Artisans ou commerçants / Entreprises ou industriels		140 €	140 €		
- Déplacement infructueux		35 €	35 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	Tarifs 2021	Tarifs 2022	DATE D'EFFET	ACTE
Redevance et surtaxe assainissement collectif					
COMMUNES ANCIENNE CAC (hors Bégrolles-en-Mauges) :					
Surtaxe (HT)-1e m³					
De 0 à 6 000 m³	par m³	0,8036 €	0,8116 €		
De 6 001 à 12 000 m³	par m³	0,6429 €	0,6493 €		
De 12 001 à 24 000 m³	par m³	0,4822 €	0,4870 €		
De 24 001 à 48 000 m³	par m³	0,3214 €	0,3247 €		
De 48 001 à 75 000 m³	par m³	0,2411 €	0,2435 €		
>à 75 000 m³	par m³	0,1607 €	0,1623 €		
Redevance pour usage domestique d'un puits (25 m³ par personne/an) (HT)	par m³	0,8036 €	0,8036 €		
BEGROLLES-EN-MAUGES					
Abonnement (HT)	par an	20,24 €	20,38 €		
Redevance (HT)	par m³	1,50 €	1,56 €		
Redevance pour usage domestique d'un puits (25 m³ par personne/an) (HT)	par m³	1,50 €	1,56 €		
LYS-HAUT-LAYON					
VIHERS/LE VOIDE/SAINT-HILAIRE-DU-BOIS					
Abonnement collectivité (HT)	par an	9 €	6 €		
Redevance collectivité (HT)	par m³	1 €	1,03 €		
Redevance pour usage domestique d'un puits (25 m³ par personne/an) (HT)	par m³	1 €	1,03 €		
NUEIL SUR LAYON					
Abonnement (HT)	par an	20,24 €	20,38 €		
Redevance (HT)	par m³	1,68 €	1,70 €		
Redevance pour usage domestique d'un puits (25 m³ par personne/an) (HT)	par m³	1,68 €	1,70 €		
TIGNE					
Abonnement (HT)	par an	55 €	45 €		
Redevance (HT)	par m³	1,70 €	1,71 €		
Redevance pour usage domestique d'un puits (25 m³ par personne/an) (HT)	par m³	1,70 €	1,71 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	Tarifs 2021	Tarifs 2022	DATE D'EFFET	ACTE
TANCOIGNE					
Abonnement (HT)	par an	27 €	20,38 €		
Redevance (HT)	par m²	1,30 €	1,45 €		
Redevance pour usage domestique d'un puits (25 m³ par personne/an) (HT)	par m²	1,30 €	1,45 €		
LA FOSSE DE TIGNE					
Abonnement (HT)	par an	20,24 €	20,38 €		
Redevance (HT)	par m²	1,43 €	1,50 €		
Redevance pour usage domestique d'un puits (25 m³ par personne/an) (HT)	par m²	1,43 €	1,50 €		
TREMONT					
Abonnement (HT)	par an	24 €	20,38 €		
Redevance (HT)	par m²	1,62 €	1,68 €		
Redevance pour usage domestique d'un puits (25 m³ par personne/an) (HT)	par m²	1,62 €	1,68 €		
LES CERQUEUX SOUS PASSAVANT					
Abonnement (HT)	par an	28 €	26 €		
Redevance (HT)	par m²	1,17 €	1,30 €		
Redevance pour usage domestique d'un puits (25 m³ par personne/an) (HT)	par m²	1,17 €	1,30 €		
AUTRES COMMUNES					
CLERE SUR LAYON					
Abonnement (HT)	par an	20,24 €	20,38 €		
Redevance (HT)	par m²	1,22 €	1,34 €		
Redevance pour usage domestique d'un puits (25 m³ par personne/an) (HT)	par m²	1,22 €	1,34 €		
PASSAVANT SUR LAYON					
Abonnement (HT)	par an	20,24 €	20,38 €		
Redevance (HT)	par m²	0,91 €	1,07 €		
Redevance pour usage domestique d'un puits (25 m³ par personne/an) (HT)	par m²	0,91 €	1,07 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	Tarifs 2021	Tarifs 2022	DATE D'EFFET	ACTE
MONTILLIERS					
Abonnement (HT)	par an	28 €	23 €		
Redevance (HT)	par m ²	1,22 €	1,37 €		
Redevance pour usage domestique d'un puits (25 m ² par personne/an) (HT)	par m ²	1,22 €	1,37 €		
CERNUSSON					
Abonnement (HT)	par an	24 €	23 €		
Redevance (HT)	par m ²	1,20 €	1,32 €		
Redevance pour usage domestique d'un puits (25 m ² par personne/an) (HT)	par m ²	1,20 €	1,32 €		
SAINT PAUL DU BOIS					
Abonnement (HT)	par an	20,24 €	20,38 €		
Redevance (HT)	par m ²	1,06 €	1,20 €		
Redevance pour usage domestique d'un puits (25 m ² par personne/an) (HT)	par m ²	1,06 €	1,20 €		
MAULEVRIER					
Abonnement (HT)	par an	20,24 €	20,38 €		
Redevance (HT)	par m ²	1,63 €	1,66 €		
Redevance pour usage domestique d'un puits (25 m ² par personne/an) (HT)	par m ²	1,63 €	1,66 €		
LA PLAINE / YZERNAY / CORON					
Abonnement (HT)	par an	20,24 €	20,38 €		
Redevance (HT)	par m ²	1,68 €	1,69 €		
Redevance pour usage domestique d'un puits (25 m ² par personne/an) (HT)	par m ²	1,68 €	1,69 €		
LES CERQUEUX					
Abonnement (HT)	par an	20,24 €	20,38 €		
Redevance (HT)	par m ²	1,54 €	1,59 €		
Redevance pour usage domestique d'un puits (25 m ² par personne/an) (HT)	par m ²	1,54 €	1,59 €		
SOMLOIRE					
Abonnement (HT)	par an	20,24 €	20,38 €		
Redevance (HT)	par m ²	1,63 €	1,66 €		
Redevance pour usage domestique d'un puits (25 m ² par personne/an) (HT)	par m ²	1,63 €	1,66 €		

III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

(néant)

